



0909334401

DATE DEPOT : 2009-11-02

NUMERO DE DEPOT : 93344

N° GESTION : 1996B00471

N° SIREN : 403352073

DENOMINATION : FIDUCIAIRE SAINT HONORE

ADRESSE : 230 RUE DU FBG SAINT-HONORE 75008 PARIS

DATE D'ACTE : 2009/07/07

TYPE D'ACTE : ACTE SOUS SEING PRIVE

NATURE D'ACTE : CESSION DE PARTS

ENREGISTRE A PARIS 8<sup>e</sup>  
SIE EUROPE ROME LE 30 SEP 2009  
Bord : 200912251 Case : 1-2  
Total liquide : 25 € + 3 € IVA  
Pour le Chef de Service comptable,

FIDUCIAIRE SAINT HONORE

Société à Responsabilité Limitée au capital de 38 112,25 €  
Siège social : 230, rue du Faubourg Saint Honoré - 75008 PARIS  
R.C.S. PARIS B 403 352 073

\*\*\*\*  
Manuel MUÑOZ  
Agent administratif des Impôts

*Acte de cession de parts sociales*

TO 70769 BM  
PF 70709 DT  
OS 70709  
Entre les soussignés

M. Xavier FRUCHAUD, né le 9 mai 1950 à VERSAILLES (78000), marié sous le régime de la communauté réduite aux acquêts, demeurant 3, rue Montebello - 78000 VERSAILLES, agissant en qualité d'associé de la société FIDUCIAIRE SAINT HONORE, société à responsabilité limitée dont le capital est de 38 112,25 euros, ayant son siège social 230 rue du Faubourg Saint Honoré - 75008 PARIS et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le No 403 352 073, propriétaire d'une part sociale d'un montant de 15,24 €, ci-après dénommé le cédant,

d'une part,

et

G.T.C. de Paris		
I	M	R
02 NOV. 2009		
N° DE DÉPOT 93344		

2642

Melle Nadine GALATAUD, née le 26 mai 1954 à Neuilly Sur Seine (92000), demeurant, 230 rue du Faubourg Saint Honoré - 75008 PARIS, agissant en qualité d'associée de la société FIDUCIAIRE SAINT HONORE, société à responsabilité limitée dont le capital est de 38 112,25 €, ayant son siège social 230 rue du Faubourg Saint Honoré - 75008 PARIS et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le No 403 352 073, propriétaire de 2 287 parts sociales d'un montant de 15,24 € chacune, ci-après dénommée le cessionnaire,

d'autre part,

lesquels préalablement à la cession de part sociales faisant l'objet des présentes ont exposé ce qui suit : M. Xavier FRUCHAUD a fait part de son souhait de céder sa part sociale.

Il a été convenu ce qui suit :

**Article 1 : cession des parts**

Le cédant cède et transfert, sous les garanties ordinaires et de droit, au cessionnaire, qui accepte, la part sociale portant le No 1 de la société FIDUCIAIRE SAINT HONORE qui lui appartient.

**Article 2 : Prix**

La présente cession est consentie et acceptée par les parties. Elle est réalisée moyennant le prix de quinze euros et vingt quatre centimes (15,24 €), que le cédant reconnaît avoir reçu du cessionnaire, et dont il lui donne quittance.

**Article 3 : Propriété**

Le cessionnaire devient propriétaire, à compter de ce jour, de la part sociale ci-dessus mentionnée avec tous les droits et obligations qui y sont attachés.

NG

dc

Le cédant le subroge dans tous ses droits et actions attachés aux parts cédées, notamment quant à la distribution des éventuels bénéfices réalisés lors de l'exercice en cours et des suivants.

Le cessionnaire reconnaît et accepte avoir reçu du cédant une copie des statuts de la société, copie dont il a pris connaissance.

#### Article 4 : Modification des statuts

Comme conséquence de la cession des parts sociales qui précède, l'article 8 des statuts est modifié comme suit :

#### Article 8 – Capital social

« Le capital social est fixé à 38 112,25 €. Il est divisé en 2 500 parts sociales de 15,2449 € chacune, numérotées de 1 à 2 500 et réparties ainsi qu'il suit entre les associés :

Nom de l'Associé	Qualité	Nombre de parts	Numéros
Phi Dominic TRAN HUU	Commissaire aux comptes "	1	2
Tri TRAN HUU	"	1	3
Brigitte NEHLIG	"	1	4
Annie ROGNANT	"	1	6
Nadine GALATAUD	"	2 288	1 et 7 à 2 292
Brigitte CRESPY	"	208	5 et 2 293 à 2 500
		2 500	

Total des parts composant le capital social : 2 500 parts, entièrement libérées.

Les associés déclarent expressément que les parts représentatives du capital social ont été entièrement souscrites et libérées et qu'elles ont réparties entre eux conformément aux indications qui précèdent."

#### Article 5 : Déclaration pour l'enregistrement

Pour la perception des droits d'enregistrement, le cédant déclare que les parts cédées lui ont été attribuées en représentation de son apport en numéraire et qu'elles n'assurent pas la jouissance de droits immobiliers.

Le cédant précise, en outre, que la présente cession n'entraîne pas la dissolution de la société.

#### Article 6 : Formalités de publicité

Pour être opposable à la société, la présente cession devra lui être signifiée, conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code civil ou par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par le gérant d'une attestation de ce dépôt.

Pour être opposable aux tiers, deux originaux du présent acte de cession devront être déposés au greffe du Tribunal de commerce de Paris.

NG

### Article 7 : Frais

Tous les frais, droits et honoraires auxquels la présente cession donnera lieu, seront supportés par Mademoiselle Nadine GALATAUD., à l'exception de ceux liés à la modification éventuelle des statuts qui seront à la charge de la société dont les parts sont cédées.

### Article 8 : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile en leurs demeures respectives.

Le présente acte est rédigé en cinq originaux, un pour chacune des parties, un pour l'enregistrement, deux pour le Greffe du Tribunal de Commerce de Paris.

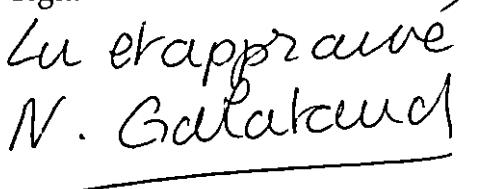
Fait à Paris,  
Le 7 Juillet 2009

En 5 exemplaires.

Signature du cédant



Signature du cessionnaire



N. Galataud